

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Bibliothèque – Médiathèque****Adhésion à diverses associations professionnelles, approbation des statuts et désignation d'un représentant**

- a) Réseau Carel
- b) Images en bibliothèques
- c) AFCA
- d) ADULOA
- e) VALMEDIA 94

**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN**

- a) Adhésion à l'association « Réseau Carel »

Afin d'accompagner l'évolution des usages de lecture, la Bibliothèque-médiathèque met en place depuis 2007 une politique résolument volontariste en matière de développement d'offre de ressources numériques. Ces ressources sont accessibles gratuitement à ses abonnés à partir de son site Internet.

Afin d'accompagner les professionnels dans le choix des ressources à mettre à disposition, la Bibliothèque-Médiathèque souhaite adhérer à l'association Réseau Carel, réseau de coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques.

Créée en 2014, l'association se définit comme un réseau national de compétences et d'échanges en matière de documentation électronique pour les bibliothèques publiques.

Elle a pour objet de regrouper les collectivités afin de négocier les tarifs et les conditions d'usage des ressources numériques pour leurs bibliothèques publiques. Elle permet d'apporter une aide à la décision, d'abonnement ou d'achat, en chroniquant pour chaque ressource négociée sur ses contenus, son ergonomie, son rapport qualité/prix, sa qualité de services associés, sa facilité d'installation et d'utilisation. Enfin, elle édite pour un profit collectif des documents-cadres synthétisant les recommandations relatives au livre numérique en bibliothèque ou grille des critères de sélection des ressources.

Les collectivités territoriales peuvent être admises en tant que membres actifs.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration. Elle est fixée à 50 € pour l'année 2015. Chaque membre à jour de sa cotisation dispose d'une voix dans l'assemblée générale qui se réunit au moins une fois par an.

b/ Adhésion à l'association « Images en Bibliothèques »

Créée en 1989, l'association « Images en bibliothèques » est une association de coopération nationale pour la mise en valeur des collections audiovisuelles dans les bibliothèques. Elle forme un réseau de 500 bibliothécaires spécialisés dans l'audiovisuel. Elle leur apporte les éléments de réflexion et d'anticipation indispensables à l'évolution de leur métier.

« Images en bibliothèques » oeuvre pour la reconnaissance d'un savoir-faire collectif et d'une identité professionnelle. Elle dispense également des formations au plus près des besoins des bibliothécaires.

Cette association a initié le Mois du film documentaire avec le Ministère de la Culture et de la Communication et le Centre National du Cinéma et de l'image animée, dont la 16^{ème} édition a lieu en novembre 2015.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'administration. Ce montant s'élève à 110 € pour l'année 2015. Chaque membre à jour de sa cotisation dispose d'une voix dans l'assemblée générale qui se réunit une fois au moins par an.

c) Adhésion à l'association « AFCA »

Soutenue par le Centre national de la cinématographie (CNC), l'Association française du cinéma d'animation (Afca) assure depuis 1971 la promotion du cinéma d'animation d'auteur. L'Afca regroupe des adhérents qui sont autant de maillons de la chaîne du cinéma d'animation : réalisateurs, producteurs, diffuseurs, spécialistes, ayants droits, étudiants, écoles d'animation, institutions culturelles (cinéma, bibliothèques....).

La Fête du cinéma d'animation a été initiée par l'Afca en 2002, à l'occasion de la création de la Journée mondiale du film d'animation par l'Association internationale du film d'animation (Asifa). L'Afca a en charge à la fois la coordination internationale de la Journée mondiale au nom de l'Asifa et de sa déclinaison en France.

Cette manifestation célèbre pendant 15 jours en octobre la richesse du cinéma d'animation.

Au cours de cette manifestation, la mission de l'association consiste à :

- ▶ mettre en réseau les lieux de diffusion (réseaux de salles, médiathèques, musées, centres culturels, structures régionales ou départementales...) et les professionnels de l'animation qui proposent un « contenu » (films, ateliers, expositions, interventions...).
- ▶ offrir aux participants ses compétences en matière de conseil, l'association ayant une large connaissance du film d'animation, du milieu professionnel et des moyens de diffusion.

Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le Conseil d'administration et adopté en assemblée générale. Elle est fixée à 32 € pour l'année 2015. Chaque membre à jour de sa cotisation dispose d'une voix dans l'assemblée générale qui se réunit dans sa séance ordinaire une fois par an.

d) Adhésion à l'association « ADULOA »

L'association des utilisateurs des logiciels Opsys Archimed (ADULOA), logiciels utilisés par la Médiathèque, est active depuis 2002.

Grâce au travail de ses commissions thématiques et techniques, elle représente les bibliothèques, archives et centres de documentation auprès de la société Archimed et de sa filiale Opsys et facilite les demandes communes d'évolution du logiciel.

Elle propose des formations au logiciel Opsys Archimed.

L'association se compose de membres actifs.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale ordinaire. Elle s'élève à 150 € pour l'année 2015. Chaque membre à jour de sa cotisation dispose d'une voix dans l'assemblée générale qui se réunit une fois au moins par an.

e) Adhésion à l'association « VALMEDIA 94 »

Association conforme à la loi du 1^{er} juillet 1901, Valmedia 94 favorise depuis sa création en 1994 la coopération entre les bibliothèques et médiathèques du Val-de-Marne. Soutenue par le Conseil Départemental du Val-de-Marne, ses actions visent à améliorer la diffusion de la culture, l'éducation et l'information auprès des publics adhérents des bibliothèques.

Elle permet aux bibliothécaires de créer du réseau professionnel en communiquant entre elles lors de journées d'étude, formations, comités de lecture, groupes de travail sur des thèmes propres à la lecture publique et l'évolution du métier.

Aujourd'hui 35 bibliothèques publiques val-de-marnaises sont adhérentes et participent aux activités de l'association. L'adhésion est ouverte aux personnes physiques et aux collectivités territoriales.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée générale. Elle s'élève à 70 € pour l'année 2015. Chaque membre à jour de sa cotisation dispose d'une voix dans l'assemblée générale qui se réunit une fois par an.

En conséquence, je vous propose d'adhérer à ces cinq associations, d'approuver leurs statuts et de désigner un représentant de la Ville au sein de leur assemblée générale.

Les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

PJ : statuts des associations

DISPOSITIONS ORGANIQUES

7) Bibliothèque - Médiathèque

Adhésion à l'association « Réseau Carel »

Approbation des statuts et désignation d'un représentant

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que l'association Réseau Carel (Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèque) se propose d'accompagner l'évolution des usages de la lecture et des métiers en bibliothèques en mettant en place une politique de développement d'offre de ressources numériques,

considérant l'intérêt d'adhérer à cette association permettant ainsi à la Ville de bénéficier du réseau national de compétences et d'échanges en matière de documentation électronique pour les bibliothèques publiques,

vu les statuts de l'association ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à l'Association « Réseau Carel » (Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèque), APPROUVE ses statuts et AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement de la cotisation annuelle et PRECISE que son montant s'élève à 50 € pour l'année 2015.

ARTICLE 3 : DESIGNE comme représentant de la Ville à l'assemblée générale de ladite association :

Monsieur Olivier BEAUBILLARD

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 MAI 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 27 MAI 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 MAI 2015

DISPOSITIONS ORGANIQUES

7) Bibliothèque - Médiathèque

Adhésion à l'association « Images en Bibliothèques »

Approbation des statuts et désignation d'un représentant

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que l'association Images en Bibliothèques se propose d'accompagner les bibliothèques pour la mise en valeur de leurs collections audiovisuelles,

considérant l'intérêt d'adhérer à cette association permettant ainsi à la Ville de bénéficier du réseau national de compétences et d'échanges en matière d'audiovisuel pour les bibliothèques publiques,

vu les statuts de l'association ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à l'Association Images en Bibliothèques, APPROUVE ses statuts et AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement de la cotisation annuelle et PRECISE que son montant s'élève à 110 € pour l'année 2015.

ARTICLE 3 : DESIGNE comme représentant de la Ville à l'assemblée générale de ladite association :

Monsieur Olivier BEAUBILLARD

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 MAI 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 27 MAI 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 MAI 2015

DISPOSITIONS ORGANIQUES

7) Bibliothèque - Médiathèque

Adhésion à l'association française du cinéma d'animation (Afca)

Approbation des statuts et désignation d'un représentant

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que l'association française du cinéma d'animation (Afca) se propose d'accompagner les bibliothèques pour la mise en valeur du cinéma d'animation,

considérant qu'une manifestation intitulée « la Fête du cinéma d'animation » a lieu tous les ans en octobre à la médiathèque d'Ivry,

considérant l'intérêt d'adhérer à cette association permettant ainsi à la Ville de bénéficier du réseau national de compétences et d'échanges en matière de cinéma d'animation pour les bibliothèques publiques,

vu les statuts de l'association ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à l'Association française du cinéma d'animation (Afca), APPROUVE ses statuts et AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement de la cotisation annuelle et PRECISE que son montant s'élève à 32 € pour l'année 2015.

ARTICLE 3 : DESIGNNE comme représentant de la Ville à l'assemblée générale de ladite association :

Monsieur Olivier BEAUBILLARD

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 MAI 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 27 MAI 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 MAI 2015

DISPOSITIONS ORGANIQUES

7) Bibliothèque - Médiathèque

Adhésion à l'association ADULOA, association des utilisateurs des logiciels Opsys Archimed

Approbation des statuts et désignation d'un représentant

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que l'association des utilisateurs des logiciels Opsys Archimed (ADULOA) se propose d'accompagner les bibliothèques dans leur utilisation de ce logiciel,

considérant que le logiciel informatique Opsys est utilisé par la médiathèque pour gérer les collections et les emprunts,

considérant que le catalogue d'une bibliothèque est le reflet des collections pour le public,

considérant l'intérêt d'adhérer à cette association permettant ainsi à la Ville de bénéficier d'un réseau d'échanges entre utilisateurs et d'une représentation auprès de la société Archimed et de sa filiale Opsys,

vu les statuts de l'association ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à l'Association des utilisateurs des logiciels Opsys Archimed (ADULOA), APPROUVE ses statuts et AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement de la cotisation annuelle et PRECISE que son montant s'élève à 150 € pour l'année 2015.

ARTICLE 3 : DESIGNNE comme représentant de la Ville à l'assemblée générale de ladite association :

Monsieur Olivier BEAUBILLARD

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 MAI 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 27 MAI 2015

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 22 MAI 2015

DISPOSITIONS ORGANIQUES

7) Bibliothèque - Médiathèque

Adhésion à l'association Valmedia 94

Approbation des statuts et désignation d'un représentant

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que l'association Valmédia 94 se propose de favoriser la coopération entre les bibliothèques et médiathèques du Val-de-Marne,

considérant l'intérêt d'adhérer à cette association permettant ainsi à la Ville de bénéficier du réseau professionnel créé entre les bibliothèques et médiathèques val-de-marnaises,

vu les statuts de l'association ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à l'Association Valmedia 94, APPROUVE ses statuts et AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement de la cotisation annuelle et PRECISE que son montant s'élève à 70 € pour l'année 2015.

ARTICLE 3 : DESIGNER comme représentant de la Ville à l'assemblée générale de ladite association :

Monsieur Olivier BEAUBILLARD

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 MAI 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 27 MAI 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 MAI 2015